[redacted]

SOCIETE "PRODIMED"

Société Anonyme au capital de 3.120.000 F

Siège social : ZI - 4 rue de l'Europe
60530 NEUILLY EN THELLE

oOo

R.C.S. SENLIS 82 B 126
SIRET : 324 918 283 000 15
A.P.E. : 3406

oOo

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 13 JUIN 1994

oOo

DEPOT N° 82 B 126
091681 19 NOV 1994
GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE de SENLIS

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
le treize Juin à quatorze heures,

Les actionnaires de la Société **"PRODIMED"**, Société Anonyme au capital de 3.120.000 F dont le siège social est à **NEUILLY EN THELLE (60530) Z.I. 4 rue de l'Europe**, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société mère, 60 rue Pierre Charron 75008 PARIS, sur la convocation régulière qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, par lettre recommandée, adressée à tous les Actionnaires ainsi qu'au Commissaire aux comptes.
Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents, et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Patrick CHOAY préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur GROSJEAN Thierry représentant permanent de la société "Patrick CHOAY" S.A. et Monsieur Henri CHOAY dûment autorisé, représentant la société "LABORATOIRE CCD", qui sont tant personnellement que comme mandataires les deux plus forts actionnaires présents de l'assemblée, et acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.

Madame SEGRE Bénédicte est choisie comme secrétaire par le Président et les Scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence de l'Assemblée certifiée exacte par les Membres du bureau fait ressortir que les Actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions comme totalisant 10.400 actions sur les 10.400 ayant droit de vote.

Est absent excusé, Monsieur PONS Francis, représentant la société "COGERCO-FLIPO", Commissaire aux comptes de la société régulièrement convoquée.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

. Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice social clos le 31 Décembre 1993,

. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,

. Approbation des comptes annuels, du bilan et des conventions, Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,

. Affectation des résultats,

. Renouvellement du mandat des administrateurs,

. Nomination d'un nouvel administrateur,

. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et du mandat du Commissaire aux comptes suppléant,

. Questions diverses.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

. Un exemplaire de la lettre de convocation à tous les actionnaires et au Commissaire aux comptes,

. La feuille de présence de l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des Actionnaires,

. L'inventaire de l'actif et du passif de la Société,

. Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et l'annexe),

. Le rapport du Commissaire aux comptes,

. Et enfin, le projet des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

pe

Le Président déclare que l'inventaire, le compte de résultat et l'annexe, le bilan, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 168 de la loi du 24 Juillet 1966 et 136 du décret n° 67-236 du 23 Mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est donnée du rapport de gestion du Conseil, et des rapports du Commissaire aux comptes. Divers propos sont échangés sur les différents points de l'ordre du jour, puis personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 Décembre 1993 tels qu'ils lui ont été présentés, et donne aux Administrateurs, quitus de leur gestion pour cet exercice et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exercice de son mandat.

"Cette résolution est adoptée à l'unanimité".

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

"Cette résolution est adoptée à l'unanimité".

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation des résultats émise par le Conseil d'Administration et décide en conséquence d'affecter le bénéfice net qui s'élève à **4.420.844,79 F** comme suit :

- Distribution de dividendes d'un montant de soit un dividende de 200 F par action assorti d'un avoir fiscal de 100 F.	2.080.000,00 F
- Dotation du solde au poste "Réserves diverses" soit	2.340.844,79 F
	4.420.844,79 F

En outre, conformément aux dispositions légales il est rappelé que la société a distribué des dividendes aux actionnaires au cours des trois derniers exercices :

- En 1992, distribution de 1.248.000 F, soit un dividende net de 120 F/action,

- En 1991, distribution exceptionnelle de 2.808.000 F, soit un dividende net de 270 F/action,

- En 1990, distribution exceptionnelle de 1.560.000 F, soit un dividende net de 150F/action,

Par ailleurs, la société a décidé lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 Janvier 1994 de procéder à une distribution de dividendes exceptionnelle prélevée sur le poste "réserves diverses" d'un montant de 1.560.000 F soit un dividende net de 150 F/action.

"Cette résolution est adoptée à l'unanimité".

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de rénouveller le mandat des administrateurs pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice 1999.

Messieurs Patrick CHOAY, Jean DUMONT et Thierry GROSJEAN déclarent expressement accepter ce mandat, ne pas être titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et remercient l'assemblée de la confiance qu'elle leurs témoigne.

"Cette résolution est adoptée à l'unanimité".

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur COREE Yves, né le 15 Mai 1950 à Blois, demeurant 22 rue Troyon à Paris 17°, pour une durée de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice 1999.

Monsieur COREE Yves déclare expressément accepter ce mandat, qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction prévues par la loi, et remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne.

"Cette résolution est adoptée à l'unanimité".

SIXIEME RESOLTUION

L'Assemblée générale décide de renouveller le mandat du Commissaire aux comptes titulaire : la société "COGERCO-FLIPO" ainsi que celui du Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur POULIQUEN Hervé, pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice 1999.

"Cette résolution est adoptée à l'unanimité".

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, afin d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prévues par la loi et les règlements en vigueur.

"Cette résolution est adoptée à l'unanimité".

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15:30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

